



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 383

**CONVENTION DE PRESTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION À
DESTINATION DES JEUNES CONCERNÉS PAR LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE AVEC
L'ASSOCIATION « PLANNING FAMILIAL » DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DES
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 41-2021-POLV02 du Conseil Municipal du 25 mars 2021 portant sur l'approbation et signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Considérant l'engagement de la commune de Taverny pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que la promotion de la culture de l'égalité et la lutte contre toutes les formes de violence s'opèrent dès le plus jeune âge et que l'association HEVEA-ADPJ, association de prévention spécialisée, a repéré ce besoin auprès des jeunes femmes du territoire ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite développer une politique concrète et des actions volontaristes pour les droits des femmes et l'égalité ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221028-D11022-383-CC

Réception en sous-préfecture le : 31 Octobre 2022

Publication le : 31 Octobre 2022

Considérant que l'association « Planning familial MFPPF95 » a pour objectifs de promouvoir, pour tous et toutes, l'accès à l'information, de favoriser la remise en cause des images et des stéréotypes de genre, de mieux détecter les situations de violences faites aux femmes et ainsi de permettre une orientation efficace et coordonnée pour une meilleure prise en charge de ses administrées répondant ainsi aux besoins de la commune de Taverny ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer la convention avec l'association « Planning familial MFPPF95 » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la mise en place d'une action de prévention est signée avec l'association Planning familial MFPPF95, 8 bis, rue des Gauchères, CERGY (95000), représentée par Ambre GHALI, sa co-présidente.

SIRET : 909 661 266 00017.

Article 2 :

Cette action de deux heures, sera organisée le 7 décembre 2022 au sein des locaux de l'association HEVEA ADPJ, au 57 voie de la Grange, à TAVERNY (95150) par un professionnel diplômé en conseil conjugal et familial et prendra la forme d'un échange entre pairs sur la santé sexuelle et affective.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 400 € TTC (QUATRE CENT EUROS TTC).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 octobre 2022



Le Maire

Florence PORTELLI